



Démission d'un CDD pour un CDI

Par **Arthur Schoppy**, le **24/01/2017** à **18:07**

Bonjour,

J'ai conscience que ma problématique est complexe, compte tenu d'un timing très rapide et enfin de deux problèmes s'y ajoutant. A cela s'ajoute assurément plusieurs erreurs de ma part sur un laps de temps très court. Je vais tenter d'être le plus clair possible. Voici les étapes qui me conduisent dans une totale incertitude:

- Du 2 janvier 2016 au vendredi 20 janvier 2017, je travaillais dans le cadre d'un CDD (2 fois 6 mois) pour l'employeur X.

- Voyant poindre la fin de mon CDD (au 31 janvier 2017), j'ai effectué un certain certain nombre de démarches de recherches d'emploi. L'une d'entre elle a débouché sur un entretien d'embauche (candidature spontanée). Celui-ci s'est avéré concluant, le poste m'avait été présenté sous une forme stimulante sans être (avec le recul suffisamment claire...pas de fiche de poste), mon profil et mon CV ont été quant à eux bien clairement exposés, explicités (sous le grill d' une DRH et des 3 gérants de la boîte).

-Lorsque le 16 janvier dernier, la DRH m'appelle pour me dire que j'étais embauché en CDI, j'étais évidemment ravi! Très convaincante, cette même DRH me demande si je peux me libérer au plus vite (le surlendemain!) pour effectuer un "tuilage" avec une personne qui devait quitter la boîte...Elle m'a assuré que je pouvais démissionner sans problème d'un CDD pour un CDI. Convaincu (car très heureux), je prends mes dispositions, mon ancien employeur (heureux lui aussi pour moi) est d'accord pour me libérer au plus vite, accepte la pose de certains de mes congés pour me libérer et il accepte surtout ma démission (à moins de 15j de la fin de mon contrat de 6 mois!).

-Me voici donc le lendemain, le 17 janvier dernier, tout sourire, apporter comme convenu un certain nombre de documents nécessaires à l'établissement de mon nouveau CDI, contrat que j'ai alors signé, qui prenait effet le 20 janvier...C'est là que les choses se gâtent.

- Durant cette période d'immersion, dans un certain flou au départ (normal, ça m'est déjà arrivé), avec une fiche de poste inexistante (intitulé du poste sur le contrat: responsable de pôle immobilier), pendant les 2 jours de congés alloués, j'effectue donc (gracieusement) ce fameux "tuilage" avec un certain nombre de mes nouveaux collègues afin de prendre mon poste en étant le plus opérationnel possible. Arrivé à vendredi (le contrat commence), je suis de plus en plus anxieux: Il apparaît qu'aucune des tâches qui me seront confiées ne correspondent à mon profil, ni à ce que j'avais pu comprendre! En gros, on me demande de faire le boulot qu'assuraient mes deux assistantes lorsque j'étais, il y a quelques années en poste dans le même secteur (immobilier)! Or je suis incapable d'assurer directement toutes ces tâches, il y a eu un malentendu assez incroyable! Ils veulent faire de moi une assistante

de direction!

-Pour couronner le tout, car rien n'arrive seul, voilà que ce week-end, en rentrant du bois chez un ami, je réveille une hernie qui s'était faite très discrète depuis 10 ans! Bilan, j'ai dû appeler un médecin en urgence dans la nuit de samedi à dimanche pour une terrible sciatique avec contractures, paralysant ma jambe gauche. Il a même, par zèle, pris ma température: 40° de fièvre à 6h du matin! Angine à streptocoque par dessus le marché. Bilan (il a été très catégorique): une (première) semaine d'arrêt de travail alors que je n'ai, contractuellement parlant, passé qu'une seule journée dans la société de mes nouveaux employeurs! La jambe immobilisée, épuisé, je passe des coups de fils pour persévérer le fameux tuilage (prise de connaissance de mes tâches et de mes dossiers)j'en profite, cette fois pour poser davantage de questions, qui confirme l'erreur totale de casting! J'apprend même qu'une seconde personne du service est sur le départ (ce qu'on s'était bien chargé de ne pas me dire!!!!)

- Bref, me voilà bêtement en arrêt-maladie, en situation de panique totale! Et enfin ma question? Si je rompt ma période d'essai, j'imagine que je n'ai aucun droit au regard de l'assurance chômage! Je suis quelque peu démuni, avec tous ces tuilages, et surtout ces tuiles qui me sont tombées dessus...J'ai dû faire beaucoup d'erreurs, dans la précipitation, à la fois anxieux et content. Et là, le rêve se brise rès rudement. Y a-t-il une solution optimale ? Sinon, une solution moins mauvaise que les autres? Help!

Arthur

Par **P.M.**, le **24/01/2017** à **21:02**

Bonjour,

Vous êtes tombé sur une DRH i,compétente ou menteuse car déjà on ne peut pas démissionner d'un CDD puisque cela n'existe que pour un CDI mais le rompre pour embauche en CDI en respectant un préavis maximum de deux semaines sauf accord écrit avec l'employeur pour le raccourcir...

Je ne vois pas ce que la prise de congés viendrait faire puisque pendant ceux-ci vous n'êtes pas libre de tout engagement...

Sous réserve que le précédent employeur remplisse l'attestation destinée à Pôle Emploi avec "fin de CDD" comme motif de rupture, si vous rompez la période d'essai qui je présume figure au nouveau contrat de travail, vous auriez droit à indemnisation suivant l'[Accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 26 § 1er b\) du règlement général annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage - Cas de démission considérés comme légitimes](#) :

[citation]Chapitre 2 -

Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues dans les situations suivantes :

§ 4 -

Le salarié qui, postérieurement à un licenciement, une rupture conventionnelle au sens des articles L. 123 7 -11 et suivants du code du travail ou à une fin de contrat de travail à durée déterminée n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi, entreprend une activité à laquelle il met fin volontairement au cours ou au terme d'une période n'excédant pas 91 jours.[/citation]

Pour être plus sûr, vous pourriez demander à l'ancien employeur de conclure un accord amiable de rupture avec un avenant antidaté raccourcissant le terme du CDD...